

Règlement

Témoignage photographique des paysages

Du Grand Site de France Vallée de la Vézère

Concoursphoto



*Témoignage photographique des paysages
Grand Site Vallée de la Vézère*

Règlement du concours du 01/05/2019 au 01/05/2020 - Prolongé jusqu'au 30/09/2020

ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE

Le territoire de la vallée de la Vézère est engagé depuis 2009 dans une démarche de labellisation Grand Site de France. Ce label, attribué par le ministère en charge de l'environnement, distingue une gestion du territoire qui garantit sa préservation à long terme. La vallée de la Vézère possède des paysages uniques qui sont protégés et que la démarche Grand Site vise à préserver.

Le Pôle d'interprétation de la Préhistoire, structure porteuse de la démarche Grand Site, organise un Témoignage photographique sur le thème des paysages du territoire Grand Site de la vallée de la Vézère.

Le but est multiple : recueillir des photographies du territoire, révéler sa beauté et sa diversité, et mobiliser la population autour des paysages du Grand Site.

ARTICLE 2 : THEMES DU CONCOURS ET MISSION PHOTOGRAPHIQUE

Dans cette participation au Témoignage photographique des paysages, il convient de signaler que la notion de « paysage » s'apprécie dans sa définition la plus large à savoir :

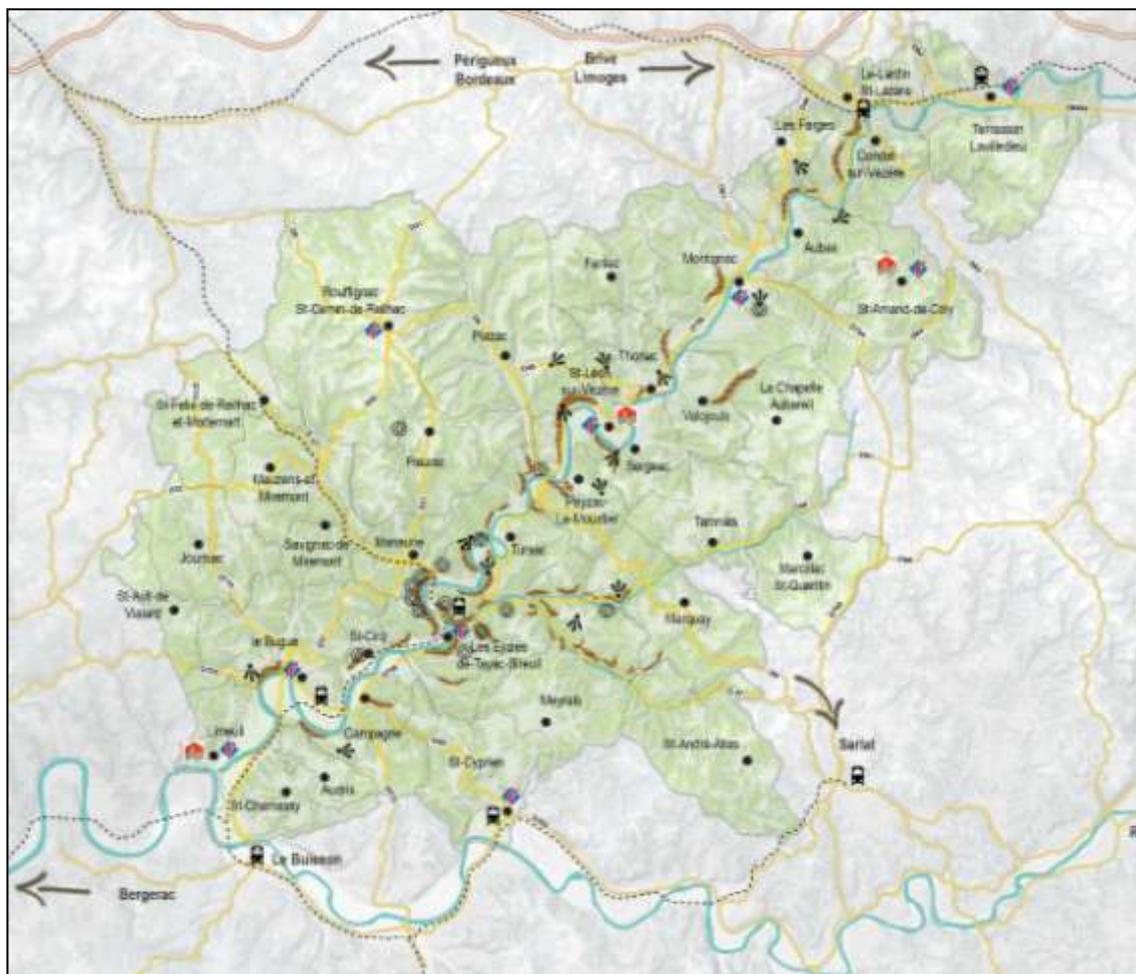
« Désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humaines, ou les deux, et de leurs interrelations » -

Définition Convention Européenne du Paysage.

Les paysages qui seront photographiés devront répondre aux thématiques suivantes :

- T1 : Fenêtre sur paysage : de ma maison, de ma voiture, de ma tente ...
- T2 : Le paysage que je préfère
- T3 : L'impact du monde contemporain dans le paysage

ARTICLE 3 : PERIMETRE CONCERNE



- Aubas
- Audrix
- Campagne
- Condat-sur-Vézère
- Coly-Saint Amand
- Fanlac
- Fleurac
- Journiac
- La Chapelle-Aubareil
- Le Bugue
- Le Lardin-Saint-Lazare
- Les Eyzies
- Les Farges
- Limeuil
- Marcillac-Saint-Quentin
- Marquay
- Mauzens-et-Miremont
- Meyrals
- Montignac
- Pezac-le-Moustier
- Plazac
- Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac
- Saint-André-d'Allas
- Saint-Avit-de-Vialard
- Saint-Chamassy
- Saint-Cyprien
- Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart
- Saint-Léon-sur-Vézère
- Savignac-de-Miremont
- Sergeac
- Tamniès
- Terrasson-Lavilledieu
- Thonac
- Tursac
- Valojoux

Les photographies devront être prises sur le territoire du Grand Site Vallée de la Vézère, soit sur les 35 communes concernées (voir la carte ci-dessus).

ARTICLE 4 : LES PARTICIPANTS ET LEURS PHOTOGRAPHIES

Cette participation est gratuite et est réservée uniquement aux amateurs quelle que soit leur nationalité et sans restriction d'âge.

Deux catégories :

- Jeunesse : âge limite 15 ans
- Adulte : 16 ans et plus

Les membres du jury ne peuvent pas participer.

Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies proposées. L'accord des parents ou du tuteur légal est nécessaire en cas de participation d'un mineur au concours (voir la fiche « accord parental »).

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Les participants ont pour obligation de concourir à l'ensemble des thématiques, en réalisant une mini-série de 3 photographies (une photo par thématique).

Les photos devront être prises durant l'année du concours.

Chaque participant doit soigneusement compléter le bulletin de participation et les fiches renseignement qu'il devra joindre à ses photos.

Chaque photo doit être accompagnée de la fiche Renseignements, indiquant:

- Le titre
- Le nom de fichier de la photo
- La date de la prise de vue
- Une localisation (la plus précise possible, coordonnées GPS appréciées)
- L'heure de prise de vue

ARTICLE 6 : ENVOI DES PHOTOS

Sont acceptés les formats numériques (.jpeg, .raw ou .pdf), ou argentique, en couleur ou en noir et blanc. La plus haute définition de l'image vous est demandée pour un meilleur rendu d'impression.

Les participants peuvent faire parvenir leurs photos :

- Par courrier : Pôle d'interprétation de la Préhistoire, 30 rue du Moulin, 24620 LES EYZIES
- En les déposant directement à la même adresse
- Par mail à l'adresse suivante : photos@pole-prehistoire.com

ARTICLE 7 : DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date limite de participation est ~~fixée au 1^{er} mai 2020, à 17h00~~ **prolongée pour cause de confinement jusqu'au 30 septembre 2020, à 17h00.**

ARTICLE 8 : LE JURY ET LES PRIX

Le jury est composé de techniciens du Pôle d'interprétation de la Préhistoire-Grand Site « Vallée Vézère », de l'inspectrice des sites à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, des élus référents à la thématique paysages de l'Opération Grand Site et de professionnels de la photographie.

Les gagnants des deux catégories, « Jeunesse » et « Adulte », de la troisième à la première place, se verront offrir un prix. A l'issue du concours, leurs œuvres seront exposées au Pôle d'interprétation de la Préhistoire.

ARTICLE 9 : DROIT D'AUTEUR

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur. Toute personne qui contreviendrait à cette règle engage sa responsabilité et prend le risque d'être disqualifiée.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES PHOTOS

Les photographies primées pourront être valorisées dans l'Observatoire Photographique des Paysages de l'Opération Grand Site Vallée de la Vézère.

Le Pôle pourra notamment les publier ou les exposer, toujours dans le cadre d'opérations à but non lucratif liées au Grand Site Vallée Vézère, sur le territoire de la Région

Nouvelle-Aquitaine. Toute autre utilisation sera soumise à autorisation des auteurs.

Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les participants cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation, cela pour une durée de 5 ans.

Le Pôle d'interprétation de la Préhistoire s'engage à ne pas transmettre ces photographies à une personne privée, même à titre gracieux. Il peut éventuellement en accorder l'usage à une personne morale de droit public ou à une association dont le but est la préservation et la mise en valeur des sites. Celle-ci pourra seulement les utiliser, à titre gracieux, dans le seul but de promouvoir les paysages. En aucun cas, elle ne sera autorisée à les transmettre.

Crédit photographique : le Pôle d'interprétation de la Préhistoire s'engage à mentionner systématiquement le nom de l'auteur de la photographie.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation et la signature du bulletin de participation vaut pour l'acceptation complète de ce règlement.

Pour les participants mineurs, la fiche « accord parental » doit également être fournie.

Tout dossier incomplet, non-conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.